



PROGRAMME DE SOUTIEN AU **DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

PROGRAMME ÉLABORÉ PAR LE COMITÉ AD HOC
CONJOINT COMMISSION SCOLAIRE DE LA RÉGION-
DE-SHERBROOKE ET VILLE DE SHERBROOKE



Commission scolaire
de la Région-de-Sherbrooke



Culture,
Communications et
Condition féminine
Québec 



PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL CSRS ET VILLE DE SHERBROOKE

► OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Rendre plus accessibles aux élèves de la CSRS les réalisations des organismes culturels professionnels soutenus par la Ville et, en contrepartie, rendre plus accessibles aux citoyens les réalisations culturelles des élèves de la CSRS.

► OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le Programme comporte trois volets ayant chacun un objectif.

VOLET 1 | SORTIES CULTURELLES

Objectif : Accroître la fréquentation, par les élèves de la CSRS, des manifestations culturelles des organismes professionnels soutenus par la Ville.

VOLET 2 | INVITATIONS GRAND PUBLIC

Objectif : Soutenir la présentation, en dehors des établissements scolaires, des réalisations culturelles des groupes d'élèves de la CSRS et encourager la contribution financière du public à celles-ci.

VOLET 3 | ORGANISMES EN RÉSIDENCE

Objectif : Favoriser la contribution d'artistes, d'artisans, d'animateurs culturels, selon le cas, à la réalisation de projets culturels de longue haleine dans les établissements scolaires de la CSRS.



PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL CSRS ET VILLE DE SHERBROOKE

► CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à un soutien à sa réalisation, un projet soumis par un établissement scolaire de la CSRS doit obligatoirement :

- viser l'atteinte d'un des objectifs spécifiques du programme;
- augmenter la diversité et le nombre des activités culturelles réalisées par l'établissement scolaire;
- se dérouler, dans le cas des volets 1 et 3, à l'intérieur de l'horaire régulier de l'établissement scolaire;
- nécessiter les services, dans le cas des volets 1 et 3, d'un organisme culturel professionnel soutenu par la Ville;
- se dérouler, dans le cas du volet 2, sur un plateau situé hors de la CSRS choisi en raison de sa pertinence compte tenu du public à rejoindre;
- faire l'objet d'une demande de présentation de projet écrite (un formulaire est prévu à cette fin) accompagnée des pièces justificatives requises.

À NOTER

Un établissement scolaire peut soumettre plus d'une demande de présentation de projet annuellement.

► CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection qui serviront à hiérarchiser les activités culturelles sont les suivants :

- **30%** - la participation du plus grand nombre possible d'élèves à une activité;
- **25%** - le meilleur lien possible entre le choix de l'activité, les besoins des élèves et les orientations de la Politique culturelle de la CSRS;
- **20%** - la diversification du type d'activités culturelles offertes aux mêmes élèves pendant leur primaire et leur secondaire;
- **15%** - les frais encourus pour la tenue de l'activité ainsi que la participation financière de l'établissement scolaire;
- **10%** - la contribution financière ou en service d'un ou de plusieurs partenaires.



PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL CSRS ET VILLE DE SHERBROOKE

► ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE

La Ville et la CSRS conviendront annuellement d'un objectif à atteindre, dans la mesure du possible, en matière de répartition de l'enveloppe budgétaire entre les trois volets du programme, à savoir : *Sorties culturelles; Invitations grand public; Organismes en résidence.*

Par ailleurs, en matière de partage du coût des dépenses admissibles, l'objectif est d'avoir une contribution à parts égales entre les établissements scolaires et le programme conjoint CSRS/Ville. Toutefois, afin d'augmenter la diversité et le nombre d'activités culturelles réalisées, cet objectif pourra être atteint globalement, c'est-à-dire en additionnant les contributions financières des établissements scolaires, incluant les revenus autonomes, dont les projets auront été retenus. Conséquemment, le soutien financier accordé à la réalisation d'un projet culturel pourra atteindre ou dépasser 50% des dépenses admissibles en raison des ressources financières disponibles et des décisions du comité de sélection.

► DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles pour chacun des volets du programme sont les suivantes.

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Sorties culturelles : | frais de transport des élèves et frais d'achat de billets ou de cachet d'achat d'un événement culturel. |
| Invitations grand public : | coût de location de la salle, frais de location d'équipements spécialisés, frais de services pour la technique. |
| Organismes en résidence : | cachet versé à l'organisme et frais d'achat de matériel périssable servant exclusivement au projet culturel soutenu. |



PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL CSRS ET VILLE DE SHERBROOKE

► TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- a) L'établissement scolaire doit faire parvenir un formulaire de présentation de projet dûment rempli, accompagné de la confirmation écrite de partenariat(s) ou d'entente(s), dans le délai prescrit.
- b) Un comité de sélection formé par le Comité de coordination du programme de soutien au développement culturel analyse les demandes reçues, eu égard aux visées du programme et à l'enveloppe budgétaire allouée et répartit l'enveloppe budgétaire entre les différents projets culturels admissibles.
- c) L'établissement scolaire reçoit par écrit une réponse à sa présentation de projet. La décision prise par le comité de sélection d'accorder ou non un soutien financier à la réalisation du projet culturel d'un établissement scolaire est sans appel.
- d) L'établissement scolaire dont le projet culturel a été retenu confirme par écrit au comité de sélection son acceptation ou son refus de l'aide octroyée. Advenant qu'un établissement scolaire refuse l'aide financière, celle-ci est octroyée à l'établissement scolaire dont le projet aurait été le prochain à être soutenu si l'enveloppe budgétaire avait été plus importante.
- e) L'aide est remise à l'établissement scolaire en un versement après réception et acceptation, par le comité de sélection, du rapport d'activité.

Ce rapport, établissant le degré d'atteinte des objectifs visés par l'établissement scolaire, doit être remis à la CSRS au plus tard 30 jours après la réalisation du projet.

► ÉCHÉANCE

- a) L'établissement scolaire doit remplir et retourner un *Formulaire de présentation de projet*, avec les documents requis, avant le 1^{er} vendredi d'octobre de chaque année, à l'adresse suivante : Coordination du programme de soutien au développement culturel, Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, 2955, boulevard de l'Université, Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3.
- b) L'établissement scolaire reçoit une réponse au plus tard le 1^{er} vendredi de novembre de chaque année.
- c) Un deuxième appel de projets culturels aura lieu en décembre de chaque année dans la mesure où, à la suite de la première attribution d'aides en novembre, une somme résiduelle de l'enveloppe du programme le permettra.